



TABLE DES MATIERES

ENVOI DU 23 DECEMBRE 2011

	Pages
REUNIONS	
Medef Assemblée Permanente.....	2-3
ECO	
Union européenne : étiquetage de composition textile.....	4
Evolution des ventes	5
Lancement du portail import-export.....	5
SOCIAL	
Sécurité sociale : les nouveautés pour 2012.....	6
SMIC et barème des salaires 2012.....	6-7
Prime de Noël 2011.....	8
Pénibilité (précision).....	8
Licenciement avec reclassement à l'étranger.....	8-9

LA REDACTION DE FENNTISS – INFO ADRESSE
AUX ADHERENTS ET A TOUS SES LECTEURS
SES MEILLEURS VŒUX DE SANTE, BONHEUR
ET DE BONNE TENUE DES AFFAIRES POUR 2012



REUNIONS



ASSEMBLEE PERMANENTE

13 décembre 2011

En ouvrant la dernière réunion de l'année, Laurence Parisot estime qu'il faut parler de **l'Europe** et elle précise que le projet d'accord, défini à Bruxelles le 9 décembre, marque une phase nouvelle pour l'Europe et que l'pn peut construire à partir de cet accord .

Le Medef a été très actif avec la BDI (Confédération du patronat allemand) avec laquelle il a fallu confronter des points de vue dont le sien était encore plus strict que celui d'Angela Merkel . On a fini par arriver à une convergence qui a permis aux chefs d'Etat s'avancer . La déclaration commune des instances patronales a eu, en effet, une assez grande force à Bruxelles . L'accord reflète dans cette déclaration commune les points essentiels :

- Le vote de la Règle d'Or
- Des sanctions automatisées en cas de déficits excessifs
- La mise en place d'un Mécanisme intergouvernemental permanent européen pour la stabilité (MES) pour remplacer le FESF et qui serait mis en place en juillet prochain .

En marge de tous ces problèmes, le livre « **Besoin d'Air 2** » qui devait être mis en librairie en février pour expliquer les problèmes et donner les solutions proposées par le Medef est remis en question . En effet les priorités sont différentes de ce qu'elles étaient en mars au moment du lancement de cet ouvrage et on ne sait pas ce qu'il en sera dans deux mois .Il a donc été prévu de mettre ce document sur internet et de le mettre à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation .

Un **groupe de chefs d'entreprises** français dirigeant des entreprises allemandes et de chefs d'entreprises allemands dirigeant des entreprises françaises vont comparer leurs points de vues pour proposer des solutions aux problèmes pratiques : la réglementation bancaire, par exemple va conduire à une restriction des crédits – il faut donc chercher d'autres voies comme notamment l'accès au marché obligataire pour des groupements de PME .

Au cours des dix dernières années l'économie française, 9,7% de chômeurs, a perdu du terrain **face à l'Allemagne**, 6,9%, en termes d'emploi, de développement , d'exportation, mais les industriels allemands sont très inquiets pour les dix années à venir avec la hausse du coût de l'énergie avec l'arrêt des centrales nucléaires et le blocage des salaires qui suscite de plus en plus de protestations des ouvriers . L'évolution de la natalité fait que, dans quarante ans, il y aura 10 millions de français en plus et 10 millions d'allemands en moins .

Le Medef demande la suppression du privilège du trésor pour faciliter l'attribution de crédits aux entreprises ; cette suggestion avait été bien accueillie par le Président Sarkozy il y a deux mois mais on ne voit rien venir . Les responsables régionaux du Medef demandent sans cesse aux collectivités locales de mettre leurs actions en conformité avec leurs paroles et d'arrêter d'augmenter la TPE, la taxe sur les enseignes publicitaires etc...

Jean Louis Placet présente ensuite la nouvelle commission créée au Medef sous le nom de **Medef RH** pour Respect des droits de l'Homme .Son objet et de contribuer à :

- Sensibiliser les chefs d'entreprise
- Aider à structurer la gestion des hommes
- Accompagner la mise en œuvre de ces structures .
- Publication de bonnes pratiques

Toutes les informations sur cette question sur www.medef-rh.fr

Le Directeur Général présente ensuite quelques **informations statistiques** dont l'essentiel est connu de tous . Cependant les dernières informations montrent que l'Europe est en décrochage, l'Allemagne aussi mais avec une reprise récente qui la laisse cependant en dessous du niveau moyen avec exactement la même courbe pour la France .

De l'avis général des entrepreneurs français 2011 se tient à peu près mais ils sont pessimistes pour 2012 . En revanche l'OCDE prévoit une baisse générale pour 2011 avec une reprise légère en 2012 pour l'Europe . Pour les USA ce sera +2% en 2011, +2% en 2012 et +2,9% en 2013 .

Pour les demandes d'emploi en France on constate une stabilité pour les jeunes mais une hausse rapide du chômage pour les plus de 50 ans .



ECO

UNION EUROPEENNE : ETIQUETAGE DE COMPOSITION TEXTILE

Le Règlement n°1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27.09.2011 publié au JOUE du 18/10/2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres compte 91 pages dont on peut retenir essentiellement :

Il s'applique aux Produits textiles et assimilés mis sur le marché de l'Union, à savoir :

a) Produits constitués d'au moins 80% de leur poids de fibres textiles, ou de laine vierge ou laine de tonte et aux produits textiles composés de plusieurs fibres

b) Des revêtements de meubles constitués pour au moins 80% de leur poids de fibres textiles

c) Des parties textiles de produits comme :

- la partie supérieure des revêtements de sols à plusieurs couches
- les revêtements de matelas

Le Règlement ne s'applique pas aux produits textiles personnalisés fabriqués pour des tailleurs indépendants

La mise sur le marché de ces produits n'est autorisée que s'ils sont étiquetés, marqués ou accompagnés de documents commerciaux conformes au présent règlement . L'étiquetage et le marquage des produits textiles est durable, aisément lisible e accessible et, dans le cas d'une étiquette, celle-ci est solidement fixée . Les étiquettes ou marquages peuvent être remplacés ou complétés par des documents commerciaux d'accompagnement lorsque les produits sont fournis à des opérateurs économiques dans la chaîne d'approvisionnement . Un étiquetage global est suffisant notamment pour les serpillières, torchons, passementeries, napperons, mouchoirs, gants et chiffons de toilette

La liste des noms de fibres comporte 18 noms de fibres naturelles et 30 noms de fibres artificielles ou synthétiques .

Les éléments dont il n'est pas tenu compte pour la détermination de la composition en fibres sont, notamment :

- les fils et bandes élastiques ajoutés à des endroits spécifiques et limités du produit
- les fibres à effet antistatique
- pour les revêtements de sols et tapis toutes les parties autres que la face d'usage
- pour les tentures, rideaux et double-rideaux les chaînes et trames de liage et de remplissage ne faisant pas partie de l'endroit de l'étoffe....

Ce Règlement est applicable à compter du 8 mai 2012 pour tous les articles importés ou fabriqués sur les limites de l'Union européenne .

L'heure de la reprise sur le marché de l'habillement n'a pas encore sonné.

Au cours du mois d'octobre 2011, les ventes des circuits ayant répondu à notre enquête ont connu un repli de 3,7 %. Il s'agit du quatrième mois consécutif de baisse des chiffres d'affaires pour les distributeurs en France.

Tous les circuits ne sont pas identiquement touchés par la dégradation de la conjoncture, imputable au climat économique incertain et à des températures trop élevées dans certaines régions françaises.

Les indépendants multimarques et les chaînes sont les plus impactés, tandis que les magasins populaires affichent des ventes stables et que les grands magasins renouent avec la croissance. Ces derniers sont les seuls à afficher une progression de leurs chiffres d'affaires depuis le début 2011 (+ 3,4 %).

PAR RAYON Janvier à Octobre 2011 / Janvier à Octobre 2010 / % d'évolution

- **TOTAL INDEPENDANTS MULTIMARQUES** -7 -5 - 2.9
- Dont :
- Prêt-à-porter homme -8,9 -10,3 - 2.7
- Prêt-à-porter femme -5,4 + 3,2 - 3.5
- Petites pièces homme -7,6 -9,0 - 0.6
- Petites pièces femme -6,5 -8,2 - 5.3
- Sous-vêtements et chaussants homme -6,5 + 2,0 - 0.1
- Lingerie et chaussants femme -0,3 + 3,0 - 0.3
- Habillement enfant -11 -10,4 - 5.2
- **TOTAL HABILLEMENT INDEP. MULTI.** -6,5 -4,5 - 2.9
- Linge de maison + 8,8 + 2,2 + 2.2
- Tissus au mètre -21,3 -26,8 - 5
- Mercerie-Laine -6,8 -6,8 - 7.8

LANCEMENT DU PORTAIL DE L'IMPORT-EXPORT

Valérie Pécresse, Ministre du budget, des Comptes publics et de la réforme de l'Etat, Porte-parole du Gouvernement, et Pierre Lellouche, Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, ont annoncé, le 12 octobre dernier, le lancement du nouveau portail interministériel pour les entreprises www.import-export.gouv.fr, un projet piloté par la Direction générale des douanes et droits indirects avec la Direction générale du Trésor. Ce nouveau portail a été lancé officiellement à l'occasion des Assises de l'Export, organisées par Pierre Lellouche, qui a réuni à la Défense l'ensemble des acteurs du soutien des PME à l'export.

Ce nouveau portail de l'import et de l'export a pour objectif principal de répondre aux attentes des consommateurs et des entreprises sur les formalités à accomplir pour l'import ou l'export de marchandises et sur les contacts en région, via une cartographie interactive. Ce portail devrait être enrichi prochainement afin de permettre aux entreprises de réaliser une partie de leurs formalités en ligne.



SECURITE SOCIALE : LES NOUVEAUTES POUR 2012

Publié le 1er.12.2011

Le texte définitif du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a été adopté par l'Assemblée nationale le 29 novembre 2011.

De quoi s'agit-il ?

Ce texte prévoit de baisser le prix d'un certain nombre de médicaments, de favoriser l'usage des génériques mais aussi de dérembourser des médicaments dont le service médical rendu est jugé insuffisant. Il est question également de relever les taxes sur les boissons alcoolisées et d'augmenter les prix du tabac. Par ailleurs, ce texte comporte un certain nombre de mesures concernant la branche vieillesse, avec notamment le passage à 62 ans de l'âge légal de la retraite en 2017 au lieu de 2018 comme initialement prévu, mais aussi avec la revalorisation du minimum vieillesse à destination des personnes seules. Parmi les mesures concernant les familles, il faut signaler notamment :

- le relèvement du plafond de ressources afin de permettre aux familles monoparentales de bénéficier plus facilement du complément de mode de garde,
- l'amélioration de l'aide au soutien familial attribuée par les caisses d'allocations familiales en cas de non versement ou de versement partiel de la pension alimentaire,
- la majoration du complément du mode de garde pour les parents bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapée,
- la revalorisation des prestations familiales fixée au 1er avril (et non plus au 1er janvier).

SMIC 1^{er} DECEMBRE ET BAREME DE SALAIRES POUR 2012

La hausse des prix ayant été de 2,1% depuis la dernière fixation du SMIC, celui-ci a été revalorisé au 1^{er} décembre à 1 393,82 € par mois .

Malgré les efforts déployés par le Directeur du Ministère du Travail qui préside depuis plus d'un an notre Commission Paritaire de l'Emploi, nous n'avons pu réunir cette commission paritaire comme convenu la fois d'avant en novembre, aucun des représentants des syndicats de salariés n'étant disponible à la date prévue et une tentative renouvelée pour une réunion mi-décembre n'a pas eu, non plus, de succès .

Nous nous sommes donc résolus à mettre en œuvre pour l'année 2012 le barème de salaires que nous voulions proposer aux syndicats de salariés avec qui nous étions convenus de supprimer les échelons dans les niveaux . Nous avons aussi négocié la création d'un V^{ème} niveau correspondant à l'évolution des emplois et de l'informatique .

Voilà le barème que nous proposerons aux syndicats de salariés, applicable au 1^{er} janvier :

**CONVENTION COLLECTIVE DU COMMERCE DE GROS DES TISSUS,
TAPIS ET LINGE DE MAISON (3047)**

**RECOMMANDATION POUR LES SALAIRES CONVENTIONNELS APPLICABLE
A LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012**

EMPLOYES

NIVEAU I	1 400 €
NIVEAU II	1 415 €
NIVEAU III	1 458 €
NIVEAU IV	1 558 €
(NIVEAU V	<i>1612 €)</i>

AGENTS DE MAITRISE

NIVEAU I	1715 €
NIVEAU II	1940 €

CADRES

NIVEAU I	2 631 €
NIVEAU II	3 168 €
NIVEAU III	3 698 €
NIVEAU IV	4 753 €

Conformément à l'article 17 de la Convention Collective, ces montants doivent être majorés, après 3 ans dans l'entreprise, des pourcentages correspondant à la garantie d'ancienneté .

PRIME DE NOEL 2011

Le ministère des solidarités et de la cohésion sociale a annoncé lundi 28 novembre 2011 la reconduction de la prime de Noël pour 2011.

Cette prime concerne les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'Allocation temporaire de solidarité (ATS) et de l'Allocation équivalent retraite (AER). Pour les bénéficiaires du RSA, le montant de cette prime est modulé en fonction des situations familiales (à titre d'exemple : 152,45 euros pour 1 personne seule et 320,14 euros pour 1 couple avec 2 enfants).

La prime de Noël qui est une aide exceptionnelle a été versée pour la 1ère fois en 1998.

PENIBILITE (précision)

A compter du 1er janvier 2012, les entreprises dont la moitié au moins de l'effectif est exposé à certains facteurs de risques professionnels devront être couvertes par un accord ou un plan d'actions relatif à la prévention de la pénibilité, sous peine d'une pénalité financière pouvant atteindre 1% de la masse salariale.

Cette mesure s'applique maintenant aux entreprises de toute taille et non plus seulement aux entreprises de 50 salariés et plus .

Dans cette démarche, l'entreprise devra recenser les postes "pénibles" pour savoir si elle est soumise ou non, à cette nouvelle obligation. Au terme de cette phase, elles devront mettre en oeuvre des mesures de prévention en négociant un accord avec les représentants du personnel ou en élaborant un plan d'action. Dans les deux cas, le contenu est encadré par la loi, et les entreprises peuvent, pour négocier, s'appuyer sur des sites dédiés.

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Exemple-de-structuration-dun,906.html>
<http://www.didacthem.com/nos-metiers/evaluer-les-facteursde-penibilite-outil/>

A noter que trois facteurs de pénibilité sont définis par la loi : les contraintes physiques marquées, l'environnement physique agressif et le rythme de travail.

PROCEDURE DE LICENCIEMENT

Reclassement à l'étranger Circulaire DGT du 15 mars 2011

La circulaire ministérielle du 15 mars 2011 précise le champ d'application de la loi du 18 mai 2010 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement, et détaille la procédure applicable.

Cette loi met fin à l'impasse juridique antérieure, qui obligeait les entreprises à proposer aux salariés tous les postes disponibles, où qu'ils se trouvent et à quelque niveau de salaire que ce soit ; à défaut, celles-ci risquaient de voir les licenciements invalidés. Ce texte apporte des garanties nouvelles aux salariés et aux entreprises.

La loi aménage la procédure de reclassement des salariés menacés de licenciement pour motif économique. Elle prévoit que l'employeur disposant d'implantations à l'étranger demande préalablement à ces salariés s'ils souhaitent se voir proposer ou non d'éventuelles offres de reclassement dans d'autres pays. A défaut de réponse de leur part, les propositions de reclassement ne porteront que sur le territoire national .

Modèle de questionnaire :

Questionnaire de mobilité relatif au reclassement à l'étranger d'un salarié dont le licenciement pour motif économique est envisagé (article L. 1233-4-1 du code du travail)
(ce document n'est qu'un exemple indicatif dont les entreprises peuvent d'inspirer pour élaborer leur propre questionnaire)

1. Accepteriez-vous un reclassement à l'étranger ?

OUI / NON

Si oui, dans quel(s) pays parmi ceux où le groupe est implanté (liste des pays, communiquée par l'employeur, dans lesquels un reclassement par permutation est possible) ?

Pour chaque pays : OUI / NON

2. Avez-vous des restrictions à formuler s'agissant de la rémunération susceptible de vous être proposée ?

OUI / NON

Si oui, préciser lesquelles :

- Niveau minimal de rémunération *(peut varier en fonction des pays retenus)* :

3. Avez-vous éventuellement d'autres restrictions s'agissant des caractéristiques des emplois susceptibles de vous être proposés (nature de l'emploi, temps de travail, congés payés, conditions de travail) ?

OUI / NON

Si oui, préciser lesquelles :

Date :

Signature du salarié :